



Vente de maison familiale priorité famille !

Par **okaio**, le **26/08/2013** à **12:54**

bonjour

la maison de ma grand mère à été vendu à un tiers... sans prévenir les autres membres de la famille susceptible d'être intéressé par l'achat... en particulier moi même (qui suis la petite fille) pouvons nous annulé la vente avant les 7 jours !... respectueusement amicalement
brigitte ferdouel

Par **janus2fr**, le **26/08/2013** à **13:18**

Bonjour,

A partir du moment où tous les propriétaires sont d'accord pour la vente, il n'y a aucun recours.

Si vous-même n'êtes pas un des propriétaires, vous n'avez aucune priorité d'achat. Seuls les membres d'une indivision ont un droit de préemption en cas de vente de parts de l'indivision.

Par **okaio**, le **26/08/2013** à **13:26**

il semble que il y est eu un compromis de vente ... peut on le faire annulé (hier samedi) sans le dire à la grand mère.. et de fait peut elle annulé la vente...

Par **janus2fr**, le **26/08/2013** à **13:43**

Mais à quel titre voudriez-vous l'annuler ???

Vous n'avez pas précisé si vous faites partie des propriétaires du bien ou non !!!

Pour l'instant, on sait uniquement que c'est la maison de la grand-mère. Si elle est seule propriétaire, elle vend à qui elle veut !

Par **okaio**, le **26/08/2013** à **14:00**

merci cependant on lui a pas dit que sa petite fille voulez l'acheté... elle(la grand mère) de ce

fait peut elle annulé la vente même si elle règle des pénalités !... merci pour l'instant officiel un compromis de vente

Par **janus2fr**, le **26/08/2013** à **15:53**

Le vendeur n'a aucun droit de rétractation après la signature d'un compromis de vente, seul l'acheteur a le droit de se rétracter pendant 7 jours.

Si le vendeur veut annuler la vente, ce ne peut être que par accord amiable avec l'acheteur.

Par **youris**, le **26/08/2013** à **16:10**

bjr,

juridiquement la notion de maison familiale n'existe pas et il n'existe pas de priorité pour la famille dans le code civil.

de son vivant une personne peut donc faire ce qu'elle veut de son patrimoine et vendre et donner à qui elle veut.

seules les parties à l'acte peuvent annuler le compromis de vente.

en l'absence de conditions suspensives ou résolutoires, le compromis de vente vaut vente.

cdt